
Jour de séance 22

le mercredi 8 mai 2019

10 h

Prière.

Le premier ministre remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 29 mars 2019

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Je vous remercie de votre adresse. Je suis persuadée, soyez-en assurés, que vos délibérations seront animées du désir sincère de promouvoir le bonheur et la prospérité de la population de la province.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Jocelyne Roy Vienneau

M. Landry accueille à la Chambre M. Kevin Vickers, qui a récemment été élu chef du Parti libéral du Nouveau-Brunswick.

Après les questions orales, M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Steeves a parlé d'une étude gouvernementale et que ce dernier devrait être tenu de la déposer à la Chambre. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

L'hon. M. Flemming dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Centre hospitalier Restigouche du Nouveau-Brunswick et Centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes : Rapport du consultant externe, le 27 avril 2019*, lequel a été rédigé par G. Weber.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

24, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux ;*

25, *Loi modifiant la Loi sur la gratuité des médicaments sur ordonnance ;*

par l'hon. M. Holland :

26, *Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières ;*

par l'hon. M. Holder :

27, *Loi concernant la mise en oeuvre des recommandations du Rapport du Groupe de travail sur Travail sécuritaire NB ;*

par l'hon. M^{me} Shephard :

28, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille.*

M. DeSaulniers donne avis de motion 49 portant que, le jeudi 16 mai 2019, appuyé par M. Austin, il proposera ce qui suit :

attendu que le détaillant de cannabis du Nouveau-Brunswick a annoncé une perte de 11,7 millions de dollars pendant la première année ;

attendu que, depuis la légalisation du cannabis, le Nouveau-Brunswick a connu la plus forte augmentation des prix, les consommateurs ayant payé 30,5 % de plus au cours des six derniers mois ;

attendu que, dans le cadre du modèle de privatisation, les producteurs du secteur privé pourraient résoudre les problèmes actuels liés à l'offre et à la demande en fournissant aux détaillants un plus grand stock de cannabis ;

attendu que le fait de légaliser les producteurs actuels permettrait de limiter la vente sur le marché illicite et d'accroître les recettes pour le Nouveau-Brunswick grâce à la portion des ventes qui seraient détournées du marché illicite ;

attendu que le fait de confier la vente de cannabis au secteur privé créerait des possibilités d'affaires pour les entrepreneurs et des emplois pour le Nouveau-Brunswick ;

attendu que le Nouveau-Brunswick bénéficierait d'un accroissement notable des recettes par suite de l'imposition d'une taxe uniforme sur la vente de cannabis aux commerces au détail, sans assumer les frais liés à la gestion des ventes au détail ;

attendu que la privatisation des activités liées au cannabis permettrait d'augmenter les recettes provinciales par le truchement de droits de licence ;

attendu que le modèle de vente libre de cannabis élargirait les possibilités d'affaires pour les entreprises dont les activités principales sont liées au cannabis, par exemple dans le secteur agricole et au chapitre de la transformation du cannabis ainsi que de la fabrication et de la vente de produits du cannabis, et pour les entreprises de services complémentaires, entre autres les systèmes de points de vente, les entreprises de traitement des paiements, les spécialistes du cybermarketing, les avocats et les comptables ;

attendu que le Nouveau-Brunswick peut se servir du modèle de privatisation efficace de l'Alberta pour s'assurer de créer un modèle de réussite propre au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les recherches générales indiquent que la privatisation des activités liées au cannabis se traduirait par d'importants gains économiques pour le Nouveau-Brunswick ;

attendu que la privatisation de Cannabis NB entraînera la création d'emplois au Nouveau-Brunswick puisque les petites entreprises et les investissements des entreprises injecteront des fonds supplémentaires dans l'économie de la province ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à entamer le processus de privatisation de Cannabis NB en vue de confier la vente de cannabis au secteur privé.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 9 mai 2019, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 39, puis affaires émanant des autres partis.

M^{me} Mitton donne avis qu'il y aura étude du projet de loi 23.

M. Austin donne avis qu'il y aura étude du projet de loi 18.

Sur autorisation de la Chambre, M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Holder, propose ce qui suit :

que l'ordre portant renvoi du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance locale*, au Comité permanent de la politique économique soit révoqué et que le projet de loi soit renvoyé au Comité plénier. (Motion 50.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 9 mai 2019, la deuxième lecture des projets de loi 24, 25, 26, 27 et 28 sera appelée.

La séance est levée à 12 h 5.